

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie**

**Réf : MTL/NB**

**Annule et remplace l'arrêté 2025.213**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR PLUSIEURS RUES DE LA VILLE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

**Vu** les dispositions du Code de la Route en vigueur,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté n°2025-49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

**Considérant** la demande formulée le 20 mai 2025 par la société **TRDS, domiciliée 13 rue Diderot 91350 GRIGNY, tel : 01.69 02 25 50, courriel : [ndasilva@trds.fr](mailto:ndasilva@trds.fr) - [jserradas@valparisis.fr](mailto:jserradas@valparisis.fr)** en vue d'effectuer des travaux pour la pose de mâts pour le compte de l'agglomération du Val Parisis,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Circulation/ Stationnement**

Les travaux seront exécutés par la société TRDS :

**Durant la période du 15 juin minuit au 01 août 2025 minuit.  
Les travaux sont autorisés de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi**

Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront règlementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie.

**1 Rue Hippolyte Delaplace :**

Travaux sur trottoir et traversée de chaussée : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux. La circulation sera gérée soit par un alternat manuel effectué par deux hommes trafic munis chacun d'un panneau K10 ou par la mise en place d'un feu tricolore de chantier. Deux places de stationnement seront réservées au droit du n°3 rue Hippolyte Delaplace pour les véhicules de chantier et le stockage de matériel.

**Rue François Moreels :**

Travaux sur trottoir et traversée de chaussée. La circulation sera gérée soit par un alternat manuel par deux hommes trafic munis chacun d'un panneau K10 ou par la mise en place d'un feu tricolore de chantier. Deux places de stationnement seront réservées au droit du poste transformateur pour les véhicules de chantier et le stockage de matériel.

**113 boulevard Gambetta :**

Travaux sur trottoir. Les piétons et cyclistes circuleront sur une même voie. Les cyclistes devront mettre pied à terre. Autorisation de stationner un véhicule de chantier sur le trottoir pendant la journée de travaux.

**Chemin des Aubines :**

Travaux en demi-chaussée. La circulation sera gérée soit par un alternat manuel par deux hommes trafic munis chacun d'un panneau K10 ou par la mise en place d'un feu tricolore de chantier. Les véhicules de chantier et le stockage de matériel sont autorisés à se stationner sur le bas-côté du chemin des Aubines.

**Chemin de la Tour du Mail :**

Travaux sur trottoir. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux.

**Place du Cèdre :**

Travaux sur trottoir et traversée de chaussée. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux. La circulation sera gérée soit par un alternat manuel par deux hommes trafic munis chacun d'un panneau K10 ou par la mise en place d'un feu tricolore de chantier. Les véhicules de chantier et le stockage de matériel sont autorisés à se stationner sur le bas-côté.

**Rue Marcel Pagnol :**

Travaux sur cheminement piétons. Les piétons seront déviés au droit de l'emprise travaux. Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner au sein du cheminement piétons.

Chaque fouille devra être protégée et pontée à chaque fin de journée d'intervention.

**ARTICLE 2 : Sécurité**

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de la société TRDS sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 Sannois cédex - tél : 01 39.98.20.60

**ARTICLE 4 : Etat des lieux**

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**ARTICLE 5 : Réglementation**

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 6 : Affichage**

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

**ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 8 : Diffusion**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à : Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 02 juin 2025

Pour le Maire et par délégation  
**Claude WILLIOT**  
  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
En charge des travaux et de la voirie,  
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
Publié le 05.06.2025.....